

Affiché le

ID: 005-210500583-20190326-201917-DE



COMMUNE DE FREISSINIERES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019 DÉLIBÉRATION N° 2019-17

CONSEILLERS EN EXERCICE: 11

Conseillers présents : 8 Conseillers absents : 3 Conseillers représentés : 2 Pour: 9 Contre:

Abstention: 1

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 19 mars 2019, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

<u>Présents</u>: ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Etienne - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MATHURIN Christian - REYNAUD Pascale - SEGOND Eric.

Absents: BOISSET Julien - DEHOUX Brigitte - LUTZ Sandrine

Pouvoir : BOISSET Julien à BOISSET Etienne - DEHOUX Brigitte à SEGOND Éric

Secrétaire de séance : SEGOND Éric

<u>Objet</u>: SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES MAIRIES DES VIGNEAUX, DE LA ROCHE DE RAME ET DE SAINT MARTIN DE QUEYRIERES POUR LA SECURISATION DES TRAVERSEES DE VILLAGE

Dans le cadre de la mise en sécurité des traversées de village, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de mutualiser les coûts en s'associant avec les mairies des Vigneaux, de la Roche de Rame et de Saint Martin de Queyrières dans le cadre d'un groupement de commande (système prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marché publics)

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de groupement de commande impose la passation d'une convention portant sur ce partenariat dans laquelle sont définis les besoins et les modalités d'exécution de ce groupement.

Envoyé en préfecture le 28/03/2019 Reçu en préfecture le 28/03/2019 Affiché le

ID: 005-210500583-20190326-201917-DE

La Commune de Freissinières est désignée comme « coordonnateur ». Elle sera chargée de mener la totalité de la procédure de passation puis chaque membre sera chargé d'exécuter son marché.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de groupement de commande avec les communes des Vigneaux, de la Roche de Rame et de Saint Martin de Queyrières.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal de désigner un élu référent qui sera chargé de représenter la Commune de Freissinières à la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Approuve l'exposé du Maire.

Approuve la convention de groupement de commande relative au choix du bureau d'étude.

Nomme DRUJON D'ASTROS Cyrille membre titulaire et BOISSET Etienne son suppléant.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme Le Maire Cyrille DRUJON D'ASTROS